

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2026-045**

SEANCE DU 7 octobre 2026

Date d'envoi des Convocations : 1er octobre 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 24
Nombre de membres présents pour le vote : 19
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le 1^{er} octobre par Monsieur Grégory NOWAK, Président, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY,

Président : Monsieur NOWAK

Pouvoir : M. DOUARD donne pouvoir à M. BREUZIN, M. BONNAFOUS donne pouvoir à M. NAULIN

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes JEANJEAN, ROTHEA, SENECLAUZE, et VENDITTELLI
Ms FRANCO Ernest, GIORGIO, NOWAK, LEVEQUE

COPAMO : Ms BONNET, BREUZIN, LECOQ, LOOS, NAULIN et TRICCA

CCPO : Mme GABRIEL
Ms DESCHANEL, JOASSARD, PERROT et THOMASSOT

Etaient excusés :

CCVG : M. KLAI

COPAMO : Ms BONNAFOUS, DOUARD

CCPO : Mme BONNEFOY, M. MARTINEZ

OBJET : ACQUISITION FONCIERE- ZAC DU BACONNET, A MONTAGNY DE 2 PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE DE MONTAGNY D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 397 M² POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le rapporteur : G. NOWAK

Le rapporteur fait part aux délégués que la commune de Montagny dispose de 2 délaissés limitrophes à la parcelle AY 149 propriété du SITOM sur laquelle les locaux ont été construits en 2024.

Ces deux parcelles acquises par la commune de Montagny dans le cadre d'une vente IMECA / mairie de Montagny devaient être ensuite revendues au bénéfice des riverains des maisons individuelles voisines (parcelles AY 40 et 79).

Ces derniers n'ont pas souhaité donner suite à ce projet et ces deux parcelles sont restées la propriété de la commune de Montagny enclavée dans la propriété du SITOM.

Elles sont devenues impropres à la vente étant donné qu'elles sont enclavées

Le rapporteur mentionne que la commune a proposé au SITOM d'acquérir ces délaissés.

Cet espace sera utile en vue de stocker du matériel du SITOM (bacs, composteurs, couvercles de bacs,...)

Le rapporteur apporte les renseignements suivants concernant ces parcelles :

- Parcelle cadastrée numéro AY 137 d'une contenance de 240 m² et
- Parcelle cadastrée numéro AY 138 d'une contenance de 157 m²
- Propriété communale
- Sises Parc du Baconnet, 250 allée des sapins 69700 Montagny
- Prix de vente : 20 000 € hors frais de notaire pour motif d'intérêt général pour nos deux collectivités.

Vu les estimations des domaines du 9 février 2026 mentionnant une valeur vénale de 14 000 € pour la parcelle AY 137 et de 9 000 € pour la parcelle AY 138,

Vu le motif d'intérêt général pour les deux collectivités.

Le Président demande aux délégués :

- D'entériner le principe d'acquisition de ces 2 parcelles
- D'accepter la proposition de la mairie de Montagny de vendre les 397 m² de foncier, pour motif d'intérêt général pour les deux collectivités au prix de 20 000 euros
- De l'autoriser à signer tous les documents y afférents

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur NOWAK après en avoir délibéré,
À l'unanimité

ENTÉRINE	Le principe d'acquisition de ces 2 parcelles
ACCEPTE	La proposition de la Mairie de Montagny de vendre les 397 m ² de foncier, pour motif d'intérêt général pour les deux collectivités au prix de 20 000 euros.
AUTORISE	Le Président a signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

Grégory NOWAK



La Secrétaire de séance

Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : Publié le :